

Commune de FROGES



Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

**Séance du 5 Novembre 2025**

Par convocation en date du 31/10/2025, les membres du conseil municipal se sont réunis en mairie le 5 Novembre 2025 à 19 h 00, sous la présidence de Monsieur Olivier SALVETTI, Maire de Froges

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

EN EXERCICE : 23

PRESENTS 17

VOTANTS 20

POUR : 20 CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

**Délibération n° 57 /2025**

Etaient présents : Olivier SALVETTI, Emmanuelle OLTRA, Michel ROUX, Philippe REVOL, Brigitte BELLOT-GURLET, Valérie PETEX, Claude MANGILI, Julien DI-FRENZA, Francesca NOLOT, Mireille CEZIAN, Elise LANDREAU, Arnaud RUCHE, David LIOT, Virginie DUPOUX, Cécile GILET, Brice MAUCLERE, Valérie PETEX

*Formant la majorité des membres en exercice.*

Absents ayant donné procuration : Mme Pilar GINET a donné procuration à M. Michel ROUX, M. Philippe ORSET-BLANC a donné procuration à Olivier SALVETTI, Francis MARTINEZ a donné procuration à Emmanuelle OLTRA

Absents : Laure ANDREOLOTY, Djamel BOULACEL, Faustine LARUELLE,

Francesca NOLOT a été désignée secrétaire de séance

**DELIBERATION RELATIVE AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DU CENTRE MEDICO-SCOLAIRE DE CROLLES ANNEE 2024/2025**

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L2121-29 et L2321-2 9°;

Vu le Code de l'éducation et, notamment, ses articles L541-3, D541-3 et D541-4, autorisant la commune d'accueil à solliciter une participation financière correspondante aux frais de fonctionnement du centre médico-scolaire, auprès des communes dont sont originaires les enfants ;

Vu la délibération n° 95-2015 du 25 septembre 2015 de la mairie de Crolles formalisant la collaboration entre les différentes communes en répartissant les frais de fonctionnement du Centre Médico-Scolaire (CMS) sur la base de l'année budgétaire n-1 à partir des dépenses réelles du centre, au prorata du nombre d'élèves ;

Vu la délibération n° 098-2019 du 25 octobre 2019 de la mairie de Crolles indiquant la participation de chaque commune à hauteur de 0,60 € par élève ;

Considérant que la commune de Froges est rattachée au centre médico-scolaire de Crolles,

Considérant la convention du 4 janvier 2021, signée avec la commune de Crolles, relative à une participation financière en contrepartie de l'inscription d'enfants résidants à Froges et accueillis au centre médico-scolaire,

Madame Emmanuelle OLTRA, Adjointe référente du Pôle Education, Culture et Patrimoine expose :

Chaque année, une convention de participation financière aux frais de fonctionnement du centre médico-scolaire (CMS) de Crolles est signée avec la ville de Crolles. Ces frais sont relatifs au fonctionnement dudit centre, lesquels sont répartis entre les communes participantes.

La convention de participation financière est donc renouvelée chaque année et son tarif révisé.

Pour l'année 2024/2025, 309 élèves frogiens ont été concernés par ce dispositif, ce qui représente un coût de 231.75€ (0.75cts par élève).

**Aussi, et après avoir exposé les faits précédents, il est proposé au Conseil Municipal :**

- d'autoriser M. le Maire à signer la convention de participation financière relatif au coût de fonctionnement de l'année 2024/2025
- d'imputer la somme de 231.75€ en section fonctionnement sur le budget primitif de 2025.

**Après en avoir débattu et avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

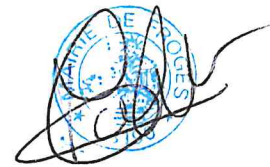
- d'autoriser M. le Maire à signer la convention de participation financière relatif au coût de fonctionnement de l'année 2024/2025
- d'imputer la somme de 231.75€ en section fonctionnement sur le budget primitif de 2025.

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire  
de la présente délibération transmise en Préfecture  
le .....  
et affichée  
le .....  
Le Maire  
Olivier SALVETTI

Fait à Frogès,  
le 5/11/2025  
Extrait certifié conforme  
Le Maire  
Olivier SALVETTI



Secrétaire de séance  
Conseillère Municipale  
Francesca NOLOT



Acte administratif pouvant être contesté dans un délai de deux mois auprès du Tribunal Administratif. Dans ce même délai un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux



## CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DU CENTRE MEDICO-SCOLAIRE DE CROLLES

### Entre :

La commune de CROLLES, représentée par son Maire, Monsieur Philippe LORIMIER, d'une part,  
agissant en vertu de la délibération n° 098-2019 datant du 25 octobre 2019

### Et

La commune de FROGES  
Représentée par son Maire, Monsieur Olivier SALVETTI, d'autre part

### Exposé :

La commune de CROLLES est autorisée à solliciter une participation financière aux frais de fonctionnement du centre médico-scolaire auprès des communes dépendant du même bassin d'éducation.

Le centre médico-scolaire est situé à CROLLES.

Cela étant exposé, il est convenu ce qui suit :

### Article 1<sup>er</sup>- Participation financière

---

En contrepartie de l'inscription d'enfants résidant à FROGES et accueillis au centre médico-scolaire à CROLLES, la commune de FROGES s'engage à verser à la Ville de CROLLES une participation financière calculée selon les modalités suivantes :

Sur la base de 0.75 € par élève du premier degré scolarisé dans la commune de FROGES et relevant du Centre médico-scolaire de CROLLES.

Merci d'indiquer,  
Numéro Siret :  
Référence d'engagement :  
Code service en charge de la facture :

### Article 2 - Exécution de la convention

---

La participation financière de la commune de Froges a été calculée sur la base de l'année scolaire de 2024-2025, à partir des dépenses réelles du centre, et au prorata du nombre d'élèves scolarisés en septembre 2024.

Elle pourra être dénoncée par les présents signataires avant le 1er janvier de chaque année. La dénonciation s'appliquera alors aux sommes dues au titre de l'exercice 2027.

Fait à Crolles, le 30 septembre 2025

Le Maire de CROLLES



Philippe LORIMIER

Le Maire de FROGES

Olivier SALVETTI



